



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

ASSOCIATION FOOTBALL CLUB THUIRINOIS

Convention de mise à disposition de Véhicule

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association FOOTBALL CLUB THUIRINOIS

représentée par son Président en exercice

sise 1 rue Pierre Semard 66300 THUIR

agissant en vertu des statuts accusé réception Préfecture n°W662002150

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION FCTHUIR** »

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,

représentée par son Président Monsieur **René OLIVE,**

sise Immeuble Multifonction – Allée Capdellayre – BP11 – 66301 THUIR CEDEX

agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2017,

Ci-après dénommée « **LA CCA** »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.OBJET :

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

M.le Président de l'Association FCTHUIR met à disposition de la CCA SUR RESERVATION, à compter du mois de Septembre 2018 SUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES, le véhicule type MINIBUS immatriculé **BW 488 HP** pour effectuer les déplacements des jeunes de l'intercommunalité dans le cadre du service Jeunesse.

Article 2. NATURE DES DEPLACEMENTS

Sont concernés les déplacements des jeunes sur le territoire intercommunal et au-delà, dans le cadre des activités proposées par le Service Jeunesse Intercommunal, sur les périodes de vacances scolaires telles que définies par le calendrier de l'éducation nationale.

Article3. DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :

La durée de la mise à disposition est fixée jusqu'au 31 Aout 2019. Elle ne sera pas reconduite.

Article 4. CONDITIONS FINANCIERES

La CCA se verra responsable des dépenses courantes attachées à l'utilisation du véhicule : frais de carburant et assurances.

Au titre de l'indemnisation des autres frais (mécanique, pneus, contrôle technique et autres) , la CCA s'acquittera en fin de période, auprès de l'Association FCTHUIR du remboursement des frais sur la base d'un forfait fixé à 350€TTC/semaine de 6 jours (du Lundi au Samedi).

Article 5 : ETAT DES LIEUX :

La CCA et l'association FCTHUIR sont chargées d'établir un état des lieux contradictoire précisant l'état du véhicule au jour de la mise à disposition : carrosserie, mécanique, éléments de sécurité et relevé du compteur kilométrique. Il en sera de même au jour de la restitution.

La CCA ne verse aucun complément.

La CCA est responsable du véhicule sur la période de mise à disposition. Tout dommage causé relevant de sa responsabilité fera l'objet d'un rapport et d'une réparation à sa charge.

Article 6. EXCLUSIVITE A LA CCA :

Le FCTHUIR s'engage à laisser la jouissance du véhicule à la CCA sur la période mentionnée en Article1, sous réserve que la CCA remplisse les obligations qui lui sont faites.

Article 7. MODALITES DE CONTROLE

Le FCTHUIR se réserve le droit de contrôler le véhicule pendant la période de mise à disponibilité, sous réserve de ne pas perturber le service utilisateur.

Article 9. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

FAIT en __3_ EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A _____ THUIR _____

A _____ THUIR _____

Le _____

Le _____

Pour l'association FCTHUIR

Pour la Communauté de Communes des
Aspres

Le Président,

Le Président,